

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.621.008.1 DU 6 OCTOBRE 1992

Bascule à équilibre automatique PRECIA modèle CP (CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société PRECIA, BP 106, 07001 Privas Cedex.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 90.1.37.626.1.4 du 8 juin 1990 (1) relative aux bascules à équilibre automatique PRECIA modèle CP.

CARACTERISTIQUES

Les bascules à équilibre automatique PRECIA modèle CP faisant l'objet de la présente décision différent du modèle approuvé par la décision précitée par la liste des dispositifs mesureurs de charge le constituant qui est complétée par les dispositifs mesureurs de charge suivants :

– PRECIA modèles X893.1B, X893.2B, X893.3B objets de la décision n° 91.00.642.014.1 du 13 mai 1991 (2) complétée par la décision n° 91.00.642.023.1 du 6 novembre 1991 (3) ;

(1) *Revue de Métrologie*, juillet 1990, page 885.

(2) *Revue de Métrologie*, juin 1991, page 607.

(3) *Revue de Métrologie*, novembre 1991, page 1297.

(4) *Revue de Métrologie*, février 1992, page 291.

(5) *Revue de Métrologie*, juillet 1992, page 1065.

– PRECIA modèles X91.1B et X91.2B objets de la décision n° 92.00.642.016.1 du 13 février 1992 (4) complétée par la décision n° 92.00.642.045.1 du 16 juillet 1992 (5) ;

Les autres éléments constitutifs, les caractéristiques métrologiques et les indications particulières restent identiques à celles figurant dans la décision précitée.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des bascules concernées par la présente décision doit porter au moins :

- la marque du fabricant et la désignation du modèle concerné,
- la référence de la décision d'approbation citée en objet,
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge et du dispositif mesureur de charge doit être apportée lors de la vérification primitive.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale, de l'in-

BASCULE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE PRECIA

dustrie, de la recherche et de l'environnement
Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de
10 ans à compter de la date figurant dans son
titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

